

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02129

Numéro SIREN : 851 466 532

Nom ou dénomination : DUTH INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2023 sous le numéro de dépôt 9068

DUTH INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 5 620 200 euros
Siège social : 172 Boulevard du Petit Quinquin - CRT1 de Lesquin
59273 FRETIN
851 466 532 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 02 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 02 juillet,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société DUTH INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 172 Boulevard du Petit Quinquin - CRT1 de Lesquin 59273 FRETIN, sur convocation faite par la Présidence adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DUTHEUIL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien DUTHEUIL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5620200 actions sur les 5620200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire et d'un second Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les Sociétés du groupe dépassaient à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Daniel BELLIER, domicilié 8 Rue du Maréchal de Tassigny 76600 LE HAVRE, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Fabrice CARRIE, domicilié 7 Rue Cardinal Mercier 75009 PARIS, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Daniel BELLIER et Monsieur Fabrice CARRIE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉOLUTION

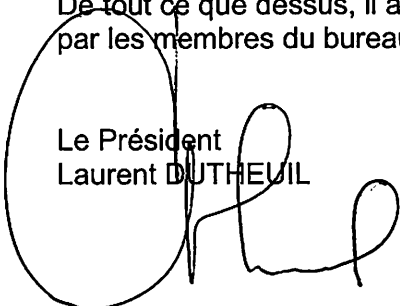
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Laurent DUTHEUIL



Le secrétaire
Julien DUTHEUIL

